

## Préalable à la création de la ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ «VIA EUROPA» sur la commune de Vendres à l'initiative de la Communauté de communes La Domitienne



### P3 - Délibérations et bilan de la concertation préalable

- Délibération du conseil communautaire (DCC) du 6 juillet 2021 abrogeant la DCC du 25 février 2009 de création de la ZAC pour l'extension de Via Europa, confirmant les objectifs poursuivis, le choix du mode opératoire de la procédure de ZAC et les modalités de la concertation.
- Délibération du conseil communautaire du 2 novembre 2021 pour demande d'avis à la MRAe.
- Délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation préalable à la participation du public par voie électronique et à la création de la ZAC

Maitre d'ouvrage

Communauté de Communes La Domitienne  
Hotel de communauté  
1, avenue de l'Europe  
34370 MAUREILHAN



Montage du dossier



BETU Urbanisme - Aménagements  
La Courondelle, 58 allée John Boland  
34500 BEZIERS  
Tél : 04 67 39 91 40  
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-243400488-20240521-DELIB\_24\_11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 juillet 2021**

<b>Délibération N° 21.118.2</b>
<b>En exercice ..... 37</b>
<b>Présents ..... 24</b>
<b>Votants ..... 31</b>
<b>Pour ..... 31</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention ..... 0</b>

<b>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>
<b>EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS VIA EUROPA – ABROGATION CRÉATION ZAC 25/02/09 – PRINCIPE DE LA CRÉATION DU PROJET D'EXTENSION SUR UN NOUVEAU PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 103-2 DU CODE DE L'URBANISME</b>

Date de la convocation : 30/06/2021

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 6 juillet à 18h00**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**24 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**7 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel PEPOZ (représenté par madame Mireille TORTES), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Nathalie PIQUES.

**Secrétaire de séance :** madame Martine SIGNOUREL.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE  
le 19/07/2021  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-034-243400488-20210706-DEL IB\_21\_11

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/05/2024  
Application agréée E-legalite.com  
99\_SE-034-243400488-20240521-DEL IB\_24\_11

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 juillet 2021**

---

**Extension du parc d'activités Via Europa - Abrogation création ZAC 25/02/09 - Principe de la création du projet d'extension sur un nouveau périmètre opérationnel - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 103-2 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération communautaire du 25 février 2009 qui, d'une part, approuve le bilan de la concertation préalable, d'autre part, crée la ZAC pour l'extension de Via Europa sur un périmètre opérationnel de 43,5 ha ;

**Considérant** que le Conseil communautaire, par délibération du 29 mars 2006, avait approuvé le principe de l'extension du parc d'activités sur une superficie totale de 43ha actant ensuite le lancement de la procédure d'études préalables en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour cette extension ;

**Considérant** que les études préalables étaient approuvées par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2007, ce qui conduisait alors le Conseil communautaire à décider de lancer les études du dossier de création de ZAC ;

**Considérant** que, par délibération du 25 février 2009, le Conseil communautaire, après avoir approuvé le bilan de la concertation préalable, décidait de créer la ZAC concernant cette extension du parc d'activités pour un périmètre opérationnel de 43.5ha ;

**Considérant** que les évolutions règlementaires et contextuelles liées notamment aux contraintes environnementales n'ont pu permettre de poursuivre ce projet dans cette configuration ;

**Considérant** les orientations d'aménagement finalement contenues dans le Scot du Biterrois et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vendres approuvées postérieurement, il est nécessaire de reconsidérer le projet d'aménagement sur un périmètre réduit, d'une superficie désormais de 24ha environ ;

**Considérant** que ce périmètre est calé sur celui de la zone d'aménagement différé créée par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 ;

**Considérant** que, dans ce contexte, il y a lieu, d'une part, d'abroger la précédente délibération du Conseil communautaire du 25 février 2009 qui avait créé la ZAC pour l'extension de Via Europa sur un périmètre de 43,5 ha, qui ne peut plus aujourd'hui être un périmètre opérationnel ;

**Considérant** qu'il convient, d'autre part, au Conseil communautaire de confirmer le choix de recourir à la procédure de ZAC sur le périmètre plus réduit de 24 ha environ, calé sur le périmètre de la zone AU du PLU de la commune dont la révision a été approuvée le 6 mars 2020 ;

**Considérant** que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur doit être précédée d'une concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme ;

page 2 sur 4

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 19/07/2021  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210706-DEL IB\_21\_11

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 30/05/2024  
Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-243400488-20240521-DEL IB\_24\_11

**Considérant** que le Conseil communautaire doit délibérer sur les objectifs poursuivis tels qu'exposés et définir les modalités d'une concertation avec toutes les personnes intéressées ;

**Considérant** qu'il est proposé de définir les modalités de la concertation de la manière suivante :

- une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en Mairie de Vendres, ainsi qu'au siège administratif de la Communauté de communes ;
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la destination du public, d'une part en mairie de Vendres, d'autre part au siège de la Communauté de communes La Domitienne, aux heures et jours ouvrables ;
- un dossier comportant plans et études en cours sera tenu pendant toute la durée de la procédure, d'une part, en mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. DÉCIDE :**

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2009 qui portait création de la ZAC concernant l'extension de Via Europa,
- de confirmer le périmètre opérationnel pour l'extension projetée telle que définie par le plan joint en annexe ainsi que les objectifs poursuivis,
- de confirmer également que l'ouverture à l'urbanisation de cette extension du parc d'activités Via Europa s'opérera dans le cadre d'un aménagement d'ensemble sous le mode opératoire privilégié de la procédure de ZAC,
- d'approuver l'ouverture, à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable dont les modalités sont définies de la manière suivante :
  - affichage en mairie de Vendres d'une information sur les modalités de la concertation, ainsi qu'au siège administratif de la Communauté de communes,
  - mise à la disposition du public, tout au long de la procédure, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, d'une part en mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne,
  - tenue pendant toute la durée de la procédure d'un dossier comportant plans et études en cours, d'une part, en mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne.

**II. INDIQUE** qu'à l'issue de cette concertation, monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera ; que le dossier définitif sera alors arrêté et tenu à la disposition du public.

**III. DONNE** tous pouvoirs à monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**V. DIT** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers et fera l'objet d'un affichage en mairie de Vendres et au siège administratif de la Communauté de communes La Domitienne pendant toute la durée de la concertation, ainsi qu'une insertion dans un quotidien local diffusé dans tout le département.

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 19/07/2021  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-034-243400488-20210706-DEL IB\_21\_11

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 30/05/2024  
Application agréée E-legalite.com  
99\_SE-034-243400488-20240521-DEL IB\_24\_11

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE  
le 19/07/2021  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210706-DEL IB\_21\_11

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 30/05/2024  
Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-243400488-20240521-DEL IB\_24\_11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 2 novembre 2021**

<b>Délibération</b> <b>N° 21.165.2</b>
<b>En exercice ..... 37</b>
<b>Présents ..... 24</b>
<b>Votants ..... 29</b>
<b>Pour ..... 29</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention ..... 0</b>

<b>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>
<b>EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS VIA EUROPA – PROJET DE DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC COMPRENANT L'ÉTUDE D'IMPACT – DEMANDE D'AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE – DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>

*Date de la convocation : 27/10/2021*

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 2 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**24 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Robert SENAL (représenté par monsieur Serge BACCOU), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**8 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

**Secrétaire de séance :** madame Mireille TORTES.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE  
le 15/11/2021  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-034-243400488-20211102-DEL IB\_21\_16

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/05/2024  
Application agréée E-legalite.com  
99\_SE-034-243400488-20240521-DEL IB\_24\_11

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 2 novembre 2021**

---

**Extension du parc d'activités Via Europa – Projet de dossier de création de la ZAC comprenant l'étude d'impact – Demande d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Définition des modalités de la participation du public – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 122-1 VI, L. 123-19 et R. 122-7 ;

**Considérant** qu'il est rappelé qu'il a été décidé de recourir à la procédure de ZAC sur un périmètre de 24 ha environ, calé sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé créée par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, ainsi que sur le périmètre de la zone AU du PLU de la commune de Vendres, approuvé le 6 mars 2020, pour permettre l'extension du parc d'activités Via Europa ;

**Considérant** que le dossier de création de ZAC a depuis été formalisé ; que ce dossier comprend notamment l'étude d'impact qui est l'un des éléments essentiels du dossier ;

**Considérant** qu'il est précisé que conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, ce dossier comprenant l'étude d'impact doit, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, être transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

**Considérant** qu'ainsi et préalablement à la création de la ZAC concernant l'extension du parc d'activités Via Europa, il convient de transmettre pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ; que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis, à défaut d'être réputée n'avoir aucune observation à émettre ;

**Considérant** qu'il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale afin de permettre à celui-ci de poursuivre la procédure en vue de la création de la ZAC ;

**Considérant** qu'il est indiqué par ailleurs que, conformément à l'article L. 122-1 VI du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage, qui est tenu de produire une étude d'impact, doit la mettre à disposition du public par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, ou de la participation du public par voie électronique prévue par l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que la création d'une ZAC n'étant pas soumise à enquête publique, c'est la participation du public par voie électronique qui devra donc être mise en œuvre à compter du jour où la Mission Régionale d'Autorité Environnementale aura émis son avis ;

**Considérant** qu'il convient donc d'organiser la participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

page 2 sur 4  
REÇU EN PRÉFECTURE  
le 15/11/2021  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20211102-DELIB\_21\_16

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 30/05/2024  
Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-243400488-20240521-DELIB\_24\_11



**Considérant** qu'il est ainsi proposé de soumettre à la participation du public, sur le site Internet de la Communauté de communes, un dossier comprenant le projet de dossier de création de la ZAC relative à l'extension du parc d'activités Via Europa, son étude d'impact, les avis qui auront été émis, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et la réponse du Maître d'ouvrage à cet avis, et ce, pendant une durée qui ne saurait être inférieure à trente jours ;

**Considérant** que, quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique du dossier, le public sera informé, par un avis mis en ligne et par un affichage en Mairie de Vendres et au siège de la Communauté de communes La Domitienne, de la date à compter de laquelle le dossier, comprenant les éléments précédemment mentionnés, sera mis en ligne, la durée pendant laquelle le dossier pourra être consulté et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette procédure de consultation, le Conseil communautaire en fera une synthèse ; qu'à sa suite, le dossier de création de la ZAC concernant l'extension du parc d'activités Via Europa pourra être approuvé ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. PREND ACTE** du projet de dossier de création de la ZAC concernant l'extension du parc d'activité Via Europa qui a été établi et présenté en Conseil communautaire, annexé aux termes des présentes.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à saisir la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour lui transmettre pour avis ce dossier comprenant l'étude d'impact, conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, afin de permettre au Conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC.

**III. APPROUVE** les modalités de la participation du public par voie électronique telles que présentées ci-dessus.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**V. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**VI. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VII. DIT** que la présente délibération sera également affichée en Mairie de Vendres.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20211102-DEL IB\_21\_16

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-243400488-20240521-DEL IB\_24\_11

**VIII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



page 4 sur 4

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20211102-DELIB\_21\_16

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-243400488-20240521-DELIB\_24\_11



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 27 septembre 2022

<b>Délibération</b>
<b>N° 22.124.2</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 31</b>
<b>Votants ..... 34</b>
<b>Pour ..... 34</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>
<b>EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS VIA EUROPA - PROCÉDURE DE ZAC - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE</b>

Date de la convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 27 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**31 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**3 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Elian PALAZY.

**Secrétaire de séance :** madame Mireille TORTES.

\*\*\*\*\*

page 1 sur 3  
REÇU EN PREFECTURE  
le 05/10/2022  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-034-243400488-20220927-DEL IB\_22\_12

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/05/2024  
Application agréée E-legalite.com  
99\_SE-034-243400488-20240521-DEL IB\_24\_11

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 27 septembre 2022**

---

**Extension du parc d'activités Via Europa - Procédure de ZAC - Bilan de la concertation préalable**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 21.118.2 du Conseil communautaire du 6 juillet 2021, qui après avoir abrogé la délibération du 25 février 2009 relative à la création de la ZAC mais sur un périmètre élargi qui ne pouvait plus être maintenu, et qui, conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, définit les modalités de la concertation préalable de la manière suivante :

- affichage en mairie d'une information sur les modalités de la concertation, ainsi qu'au siège administratif de la Communauté de communes,
- mise à la disposition du public tout au long de la procédure, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, d'une part en mairie de Vendres, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne,
- tenue pendant toute la durée de la procédure d'un dossier comportant plans et études en cours, d'une part, en mairie de Vendre, d'autre part, au siège de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu le rapport et bilan de la concertation ;**

**Considérant** qu'il convient de rappeler qu'il a été décidé de recourir à la procédure de ZAC pour permettre l'extension de la zone d'activités de Via Europa, sur un périmètre de 23 hectares environ ;

**Considérant** que conformément aux modalités précitées, il a été procédé à une information des modalités de la concertation par affichage, d'une part en mairie de Vendres, d'autre part au siège administratif de la Communauté de communes, de la délibération du 6 juillet 2021 ;

**Considérant** qu'un dossier comportant plans et études en cours ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public ont été mis à disposition du public en mairie de Vendres et au siège administratif de la Communauté de communes et qu'ils ont été complétés au fur et à mesure de l'état d'avancement des études ;

**Considérant** qu'à ce jour il est fait constat qu'aucun des deux registres n'a fait l'objet d'observation de la part du public ;

**Considérant** qu'afin de poursuivre la procédure de création de la ZAC et organiser la mise à disposition du dossier au public par voie électronique, le Conseil communautaire doit délibérer sur le bilan de la concertation préalable ;

**Considérant** que le Président, à l'issue du rapport et du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Via Europa, demande au Conseil communautaire d'en délibérer ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

page 2 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220927-DEL IB\_22\_12

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-243400488-20240521-DEL IB\_24\_11

**I. APPROUVE** les conclusions du rapport et le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Via Europa.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à poursuivre la procédure de cette ZAC.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



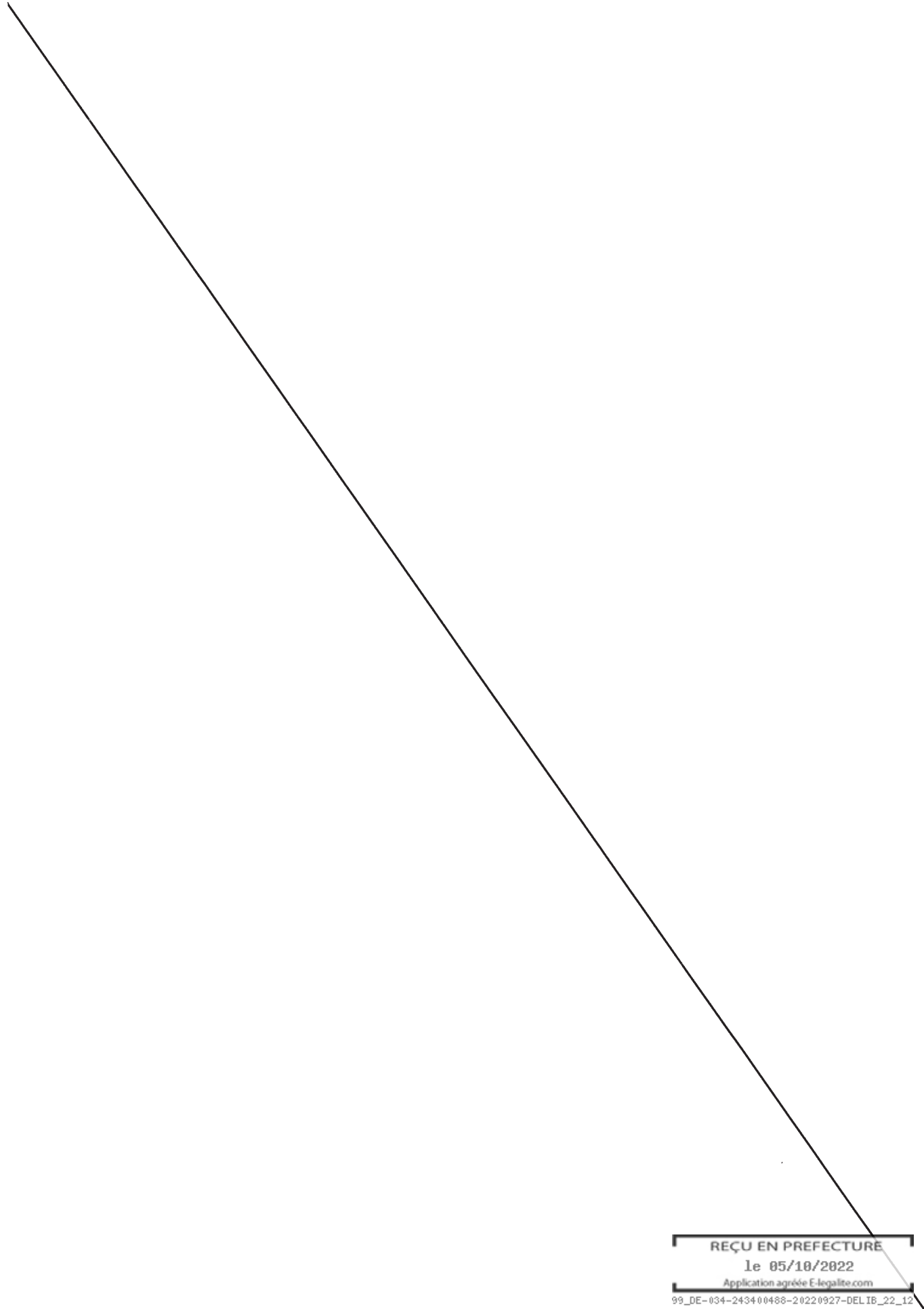
Délibération transmise au représentant de l'Etat le **05 OCT. 2022**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **05 OCT. 2022**

Signature du secrétaire de séance

page 7 sur 7  
**REÇU EN PRÉFECTURE**  
le **05/10/2022**  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-034-243400488-20220927-DEL IB\_22\_12

**REÇU EN PRÉFECTURE**  
le **30/05/2024**  
Application agréée E-legalite.com  
99\_SE-034-243400488-20240521-DEL IB\_24\_11



REÇU EN PREFECTURE  
le 05/10/2022  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-034-243400488-20220927-DEL IB\_22\_12

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/05/2024  
Application agréée E-legalite.com  
99\_SE-034-243400488-20240521-DEL IB\_24\_11